

CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LA VERGNE
Séance du 15 octobre 2025
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 07 octobre 2025

Présents : Mmes, Beaumatin, Bineau, Guérout, Mercier, Veubret, Mrs Gauvin, Giraudeau, Ingrand, Lecourt, Praud, Renaux, Zimmermann.

Pouvoirs : Mme David donne pouvoir à Mme Beaumatin

Absents excusés : Mme David

Absent : Mme Goncalves

Secrétaire de séance : Mme Beaumatin

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Présents : 12

Nombre de votants : 13

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du conseil municipal du 18 juin 2025

1. Adhésion à Eau 17 de la commune de Surgères
2. Virement de crédit 1 pour les reprises de concessions
3. Virement de crédit 2 pour le filet pare-ballons de l'aire de loisirs
4. DM 1 pour les travaux de rénovation énergétique et d'aménagement
5. Questions diverses :
 - Résultat de la consultation du CDG 17 pour le risque santé
 - PLU

Le maire demande à ajouter deux délibérations : Désaffectation des locaux scolaires et Dénomination et numérotation d'une voie de la commune. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire informe le Conseil municipal des virements de crédit effectués pour les reprises de concessions (VC1) et pour le filet pare-ballons de l'aire de loisirs (VC2).

OBJET : 1. Adhésion à Eau 17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et non collectif

Le Maire fait par au Conseil municipal de la décision du Comité du Syndicat Eau 17, réuni le 13 juin 2025 d'accepter l'adhésion de la ville de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical et de la note d'incidence annexée.

Considérant les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts d'Eau 17 et notamment l'article 8.3,

Considérant l'arrêté préfectoral n°17-2021-02-15-002 listant les membres adhérents à Eau 17 pour les compétences à la carte eau, assainissement collectif, assainissement non collectif

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

. Approuve l'adhésion à Eau 17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

OBJET : 2. Décision Modificative n° 1 du Budget Principal

Considérant les travaux affectant la mairie et le futur cabinet médical et la nécessité d'affecter la somme nécessaire à ces travaux,

Il est nécessaire d'augmenter les prévisions à l'opération 66 (Mairie) suite à l'emprunt souscrit et de régulariser les prévisions de recettes du BP 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOpte la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
2131 – Op. 66	30 150 €	1345	- 700 €
		13461	- 9 000 €
		1641	39 850 €
TOTAL DEPENSES	30 150 €	TOTAL RECETTES	30 150 €

OBJET : 3. Désaffection des locaux scolaires

Vu les articles L. 1321-1 et L. 1321.3 du CGCT (Code général des collectivités territoriales)

Vu la délibération du conseil communautaire de Vals de Saintonge communauté du 6 octobre 2025 : CC2025_105 relative à la constatation de l'inutilisation de biens mis à disposition par les communes membres, Considérant la non utilisation des anciens locaux scolaires, sis 2 rue du Stade, cadastrés AK 353 et AK 354,

Il convient donc de se prononcer sur la désaffection des locaux scolaires. Le bien après délibération concordante du conseil communautaire reviendra dans le patrimoine de la commune qui recouvrera alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés.

Le site n'étant plus utilisé par la communauté de communes, la désaffection matérielle est donc de fait.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffection des locaux scolaires, cadastrés AK 353 et AK 354, sis 2 rue du Stade,
- de mettre en œuvre la réintégration du bien au sein de la commune au 1^{er} janvier 2026
- d'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE la désaffection des locaux scolaires et leur réintégration au sein de la commune au 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

OBJET : 4. Dénomination et numérotation d'une voie de la commune

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de valider le nom attribué aux voies communales et privées ouvertes à la circulation et notamment à la parcelle cadastrée AE 129,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'adopter la dénomination suivante : 1 allée Marie Victoria

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

ADOpte la dénomination proposée.

OBJET : 5. Questions diverses

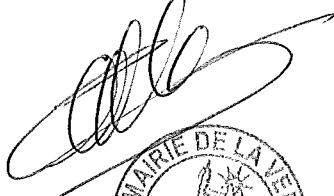
Monsieur GOUEILLÉ demande à acquérir, éventuellement pour l'euro symbolique, une partie de terrain rue des Vrillons, dans l'alignement de sa parcelle cadastrée AL 350. Il prendra à sa charge les frais de bornage.

PLU : les différents organismes ont été consultés. Le rendez-vous avec le commissaire enquêteur est repoussé en raison d'une requête auprès de la Sous-préfète.

Bulletin municipal 2026 : le sommaire est prêt.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 16

Le Maire,
Alain INGRAND




La secrétaire de séance
Emmanuelle BEAUMATIN

